

« Peut-on soulever des problèmes bioéthiques et oublier les animaux ? »

TRIBUNE

Collectif

Dans une tribune au « Monde », un collectif d'universitaires et de scientifiques déplore que la nouvelle loi bioéthique n'indique pas de limites dans l'utilisation des animaux à des fins de recherche médicale.

Publié le 08 juillet 2019 à 13h14



« Peut-on soulever des problèmes de bioéthique et même parler d'éthique quand on crée des animaux malades à des fins de recherche ? » Old Visuals / GraphicObsession

Tribune. A chaque révision de la loi de bioéthique, le débat sur l'utilisation des cellules souches embryonnaires humaines (CSEH) revient sur la table. Il s'agit à la fois de ne pas freiner la recherche médicale, qui peut utiliser de telles cellules pour mieux comprendre le

développement embryonnaire et chercher de nouvelles pistes thérapeutiques, et de ne pas autoriser des manipulations pouvant conduire à des finalités prohibées : création d'embryons humains transgéniques ou chimériques, création d'embryons humains à des fins de recherche, transfert des embryons manipulés à des fins de gestation, clonage.

« Sans préjudice des recherches tendant à la prévention et au traitement des maladies génétiques, aucune transformation ne peut être apportée aux caractères génétiques dans le but de modifier la descendance de la personne. » (article 16.4 du code civil). Le comité consultatif national d'éthique (CCNE) considère justifiée la recherche uniquement sur les embryons surnuméraires issus des procédures de fécondation in vitro et dont les projets parentaux ont été abandonnés.

Cet équilibre est destiné à répondre à la question du statut de « personne potentielle » de l'embryon, qui a droit au « respect ». Tout cela est bien, mais en portant tant d'attention à ce problème des CSEH, est-ce qu'on n'oublie pas quelque chose ?

Toutes ces procédures interdites chez l'homme sont mises en œuvre chez l'animal : depuis de nombreuses années chez la souris ou le rat, ainsi que chez le chien et, plus récemment, au Japon et en Chine, chez le primate non humain (par introduction de gènes exogènes ou par altération de gènes endogènes). Chez ce dernier, l'un des objectifs affichés des chercheurs est de créer des lignées de primates porteurs d'un gène pathogène afin de disposer d'un modèle animal plus proche de nous que la souris, sur le plan physiologique, anatomique et génétique.

Une proximité phylogénétique

Les chercheurs prennent soin de souligner que cette orientation pose un problème éthique, dans la mesure où cela conduit à faire naître des êtres sensibles et intelligents, proches de nous d'un point de vue phylogénétique, avec un phénotype très altéré qui les fait souffrir. Mais il semble que le fait de soulever ce problème éthique suffise à le lever ! Non seulement cette proximité phylogénétique n'a pas élevé cette réflexion éthique jusqu'à la proposition de les soustraire aux procédures expérimentales les plus sévères, mais, de plus, elle donne un argument supplémentaire aux chercheurs travaillant sur ce « modèle ». Pourtant, il est particulièrement cruel de « créer » des animaux atteints de maladies graves seulement dans le but potentiel d'améliorer la compréhension des maladies humaines.

Il est troublant de constater que les animaux sont plus mal traités que les CSEH, alors que ces cellules ne sont qu'au stade de blastocyste (c'est-à-dire une trentaine de cellules pluripotentes). « *Les animaux ont une valeur intrinsèque qui doit être respectée* », rappelle la directive européenne de 2010 sur l'expérimentation animale.

Cette directive précise, en outre, que l'objectif final est « *le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives, dès que ce sera possible sur un plan scientifique. A cette fin, elle cherche à faciliter et à promouvoir les progrès dans la mise au point d'approches alternatives. Elle vise également à assurer un niveau élevé de protection des animaux qui doivent encore être utilisés dans des procédures.* » La création de lignées de primates porteurs de gènes pathologiques ne va-t-elle pas à l'encontre de l'esprit de la directive ?

Et puis pourquoi s'arrêter aux maladies ? On cherchera aussi à modifier telle ou telle caractéristique chez le primate, par exemple pour le rendre plus intelligent. Une équipe

chinoise vient justement d'introduire dans le génome de macaques un gène humain susceptible d'améliorer leur cognition.

Ne faudrait-il pas ajouter un chapitre dans la future loi de bioéthique indiquant les limites à ne pas transgresser dans l'utilisation des animaux à des fins de recherche médicale ? Peut-on soulever des problèmes de bioéthique et même parler d'éthique quand on crée des animaux malades à des fins de recherche ?

Premiers signataires : **Eric Baratay**, historien, professeur à l'université Lyon-III ; **Anne-Laure Boch**, neurochirurgienne, philosophe, hôpital Pitié-Salpêtrière, Paris ; **Marie-Claude Bomsel**, vétérinaire, professeure honoraire au Muséum national d'histoire naturelle, Paris ; **Florence Burgat**, philosophe, directrice de recherche, INRA/Archives Husserl ENS-CNRS ; **Anne-Blandine Caire**, professeure de droit privé et sciences criminelles, université Clermont Auvergne ; **Evelyne Cash**, médecin, docteur en sciences, ancienne chargée de recherche au CNRS ; **Roland Cash**, médecin, docteur en sciences ; **Philippe Devienne**, vétérinaire, philosophe ; **Sophie Dol**, vétérinaire ; **André Fougerousse**, ancien doyen de la faculté de chimie de Strasbourg ; **Christophe Furger**, docteur en biologie cellulaire ; **Colette Goujon**, neurologue, hôpital Henri-Mondor, Créteil ; **Pierre-Henri Gouyon**, biologiste, professeur au Muséum national d'histoire naturelle, à l'AgroParisTech, à l'ENS et à Sciences Po ; **Astrid Guillaume**, sémioticienne ; **Elise Huchard**, vétérinaire, chargée de recherche CNRS ; **Pierre Jouventin**, ancien directeur de recherche en éthologie, CNRS ; **Robert Kempenich**, médecin ; **Raphaël Larrère**, ancien directeur de recherche INRA ; **Sandrine Loublier**, docteur en biologie cellulaire ; **Ninon Maillard**, historienne du droit, université de Nantes ; **Fabien Marchadier**, professeur de droit privé, université de Poitiers ; **Jean-Pierre Marguénaud**, agrégé des facultés de droit et chercheur à l'Institut de droit européen des droits de l'homme (IDEDH) de l'université de Montpellier ; **Marie-Claude Marsolier-Kergoat**, généticienne, CEA/Muséum national d'histoire naturelle ; **André Ménache**, vétérinaire ; **Corine Pelluchon**, philosophe, professeure à l'université Paris-Est - Marne-la-Vallée ; **Catherine Randriantseheno**, chirurgien-dentiste ; **Matthieu Ricard**, moine bouddhiste, biologiste et fondateur de Karuna-Shechen ; **Hervé Staub**, médecin ; **Christiane Stricker**, docteur en biochimie ; **Marc Veilly**, vétérinaire.